



COMITE SYNDICAL – Séance du MARDI 05 MAI 2026

Date de convocation : 29 avril 2026 - Date d'affichage : 29 avril 2026

Nombre de délégués : En exercice : 22 - Présents : 15 - Votants : 21

L'an deux mille vingt-six, mardi 05 mai, à 19h00, les délégués des communes auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région de Chevreuse, légalement convoqués, se sont rassemblés au siège du Syndicat, sous la Présidence de Madame Anne HERY LE PALLEC.

Secrétaire de séance : Thérèse MALEM

ETAIENT PRESENTS

CERNAY LA VILLE	:	José SANTINHO	
CHEVREUSE	:	Anne HERY LE PALLEC	
CHOISEL	:	Gaëlle DIZENGREMEL	
DAMPIERRE EN YVELINES	:	Bernadette VIGUIER	Jean-Xavier BOIN
MAGNY LES HAMEAUX	:	Pierre-Louis BRIERE	Thérèse MALEM
MILON LA CHAPELLE	:	Jacques PELLETIER	Valérie VOOS
SAINT FORGET	:	Isabelle GAUTHERON	Gérard CHIESA
SAINT LAMBERT DES BOIS	:	Claude HELIE	
SAINT REMY LES CHEVREUSE	:	Dominique DUFRASNES	Agnès BOSDARROS-WARINGHEM
SENLISSE	:	Marie-Eve SERAIN	

ABSENTS REPRESENTES

CHATEAUFORT	:	Patrice BERQUET donne pouvoir à Jacques PELLETIER
CHATEAUFORT	:	Olivier LESNE donne pouvoir à Isabelle GAUTHERON
CHEVREUSE	:	Pierre GODON donne pouvoir à Anne HERY LE PALLEC
CHOISEL	:	Maxime LE HYARIC donne pouvoir à Gaëlle DIZENGREMEL
SAINT LAMBERT DES BOIS	:	Céline HALLEMAN donne pouvoir à Claude HELIE
SENLISSE	:	Morgan RUL donne pouvoir à Marie-Eve SERAIN

ABSENTS EXCUSES

CERNAY LA VILLE : Thomas MARTELET

DELIBERATION N° 2026.05.01

MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 DES STATUTS DU SIVOM DE LA REGION DE CHEVREUSE

Le Comité Syndical du SIVOM de la Région de Chevreuse, réuni en séance ordinaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants ;

VU la nécessité d'adapter l'article 7 des statuts afin de le rendre conforme ;

VU les statuts du SIVOM ; cette composition date des statuts d'origine et n'est plus en conformité avec l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour la composition du bureau afin d'assurer la conformité réglementaire ;

CONSIDERANT que la rédaction actuelle ne correspond plus aux dispositions légales applicables aux syndicats intercommunaux ;

La Présidente propose la modification de l'article 7 de nos statuts avec la rédaction suivante :

1. NOUVELLE REDACTION DE L'ARTICLE 7

L'article 7 des statuts du SIVOM est désormais rédigé comme suit :

Article 7 – Bureau :

Le comité syndical élit le bureau parmi ses membres. Le bureau se compose d'un président, de vice-présidents et de membres dont le nombre sera fixé par l'assemblée délibérante.

Le bureau se réunira au siège social chaque fois qu'il sera nécessaire.

L'ancienne rédaction de l'article 7 est abrogée.

2. TRANSMISSION AUX COMMUNES MEMBRES

La présente délibération, visée par la Sous-Préfecture, sera transmise à chaque commune membre, qui disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer conformément à l'article L.5211-20 du CGCT.

3. EXECUTION

La Présidente du SIVOM est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à chaque commune membre et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPOUVE la modification de l'article 7 des statuts du SIVOM de la région de Chevreuse.

PRECISE que les nouveaux statuts sont annexés à cette délibération.

Anne HERY LE PALLEC
Présidente

